

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations
 du Centre Hospitalier de PAU
 (N° FINESS : 640781290)**

- VU** le code la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3,
VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1, R. 6145-21 à R. 6145-23 et R. 6145-29,
VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié,
VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

ARRETE

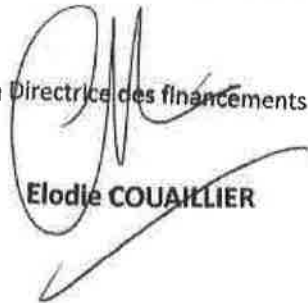
ARTICLE 1 - Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de PAU (N° FINESS : 640781290) à compter du **1^{er} janvier 2020** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Régime Commun
I - Hospitalisation complète :		
- Médecine	11	1 085,45 €
- Chirurgie et spécialités chirurgicales	12	1 335,70 €
- Unité de soins palliatifs	18	465,92 €
- Spécialités coûteuses	20	2 402,70 €
- Moyen séjour	30	515,10 €
- Unité de sommeil	49	714,90 €
II - Hospitalisation incomplète de jour :		
- Médecines – hôpital de jour	50	1 474,40 €
- Pédiatrie – hôpital de jour	51	1 567,74 €
- Moyen séjour – hôpital de jour	56	796,40 €
- Zone de surveillance – pédiatrie	68	642,15 €
- Hospitalisation à domicile	70	262,65 €
- Chirurgie ambulatoire	90	1 155,07 €
- Hôpital de jour médecine (toxine botulique)	57	405,50 €
- Hôpital de jour médecine gériatrique	58	788,61 €
III - S.M.U.R :		
- Tarif unité d'œuvre déplacement terrestre (la demi-heure)		520 €
- Tarif déplacement aérien (la minute)		18,92 €

ARTICLE 2 - Le recours prévu par l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX - par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse pivot dont il dépend pour exécution.

Fait à Bordeaux, le **-6 FEV. 2020**


La Directrice des financements

Elodie COUALLIER